

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

entre

**La société SEW USOCOME,**

SAS ayant son siège social 50 Route de Soufflenheim à 67500 HAGUENAU, immatriculée au RCS Strasbourg B 608 507 116, agissant par son représentant légal,

d'une part  
Ci-après dénommée SEW USOCOME

Et

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment autorisé par une délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du

Dénommé ci-après « le Département »

**LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN** est désigné « le Bénéficiaire »

## Exposé

La société SEW USOCOME est en cours de réaliser les développements d'équipements destinés à assurer l'alimentation de vélos et véhicules électriques sans système filaire, mais par induction.

Elle est titulaire de tous les droits de propriété industrielle et du savoir-faire liés à ces développements.

Les prototypes de ces équipements entrent en phase de tests grandeur nature, à savoir sur le terrain.

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN s'est déclarée intéressée pour bénéficier de la mise à disposition gracieuse, dans le cadre de la présente convention de partenariat, d'équipements pour son personnel.

## EN FOI DE QUOI IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### 1. DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le cadre de la présente convention, les termes suivants auront la définition correspondante :

- **Vélo à assistance électrique** (VAE) : vélo choisi et propriété du Bénéficiaire.
- **Borne de recharge** : système de recharge à assistance électrique par induction : comprenant pour chaque vélo une béquille spécifique et une plaque à induction à poser au sol.

### 2. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SEW USOCOME met à disposition, dans le cadre d'un prêt à usage au DEPARTEMENT DU BAS-RHIN des systèmes de recharge pour VAE, à titre gracieux, préalablement à la mise en production industrielle et à la commercialisation de ces systèmes, en vue de leurs tests sur le territoire bas-rhinois.

### 3. ENGAGEMENTS DE SEW USOCOME

#### 3.1. Prêt à usage de systèmes de recharge

Elle s'engage à mettre à la disposition, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil, à titre gracieux :

- 10 (dix) systèmes de recharge pour VAE,

Ce système sera installé et testé par SEW USOCOME, comme suit :

- installation des béquilles sur les VAE,
- fourniture du système de rechargement (plaque, transformateur, câbles,..).

#### 3.2. Garantie

SEW USOCOME ne confère aucune garantie particulière au DEPARTEMENT DU BAS-RHIN relative aux systèmes de recharge.

L'installation sera réalisée conformément aux règles de l'art.  
S'agissant de prototypes, aucune performance, ni garantie n'est accordée. Aucune réclamation ou action ne pourra être entreprise à l'encontre de SEW USOCOME, liée à quelque défaut que ce soit des systèmes de recharge.

### 3.3. Entretien

Pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, SEW USOCOME s'engage à vérifier périodiquement le bon entretien des systèmes de recharge, et le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN s'oblige à surveiller et entretenir le matériel à l'égard duquel, dès après son implantation sur les VAE, SEW USOCOME ne contracte plus d'engagements.

En cas de détérioration de l'une ou l'autre des systèmes de recharge, SEW USOCOME se réserve de procéder à son remplacement ou de s'en abstenir, sans que pour autant la présente convention soit inexécutée.

### 3.4. Arrêt de la convention

Au terme de la convention et quel que soit le motif, la société s'engage, dans un délai d'un mois, à retirer gracieusement le dispositif (béquille) ainsi que de rendre les VAE aptes à fonctionner selon les conditions initialement prévues par le constructeur.

## 4. ENGAGEMENTS du DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Elle s'engage :

- à mettre les VAE à disposition de SEW USOCOME afin qu'elle puisse installer la béquille sur les VAE.
- à exploiter les systèmes de recharge mises à disposition par SEW USOCOME..

Elle délivrera, l'autorisation précaire et révocable d'occupation du domaine public afférente.

Elle restituera les systèmes à l'expiration du présent contrat.

## 5. Communication

Dans le cadre des actions de communication, la société est autorisée à faire référence à son partenariat avec le CG.

Pour l'insertion du logo type du Conseil Général du Bas-Rhin, la société prendra obligatoirement l'attache de la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

## 6. ASSURANCES

Les systèmes de recharge pour VAE mises à disposition du DEPARTEMENT DU BAS-RHIN par la société SEW USOCOME sont couvertes par les assurances Responsabilité et Dommages aux biens souscrites par le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN dégage en conséquence la société SEW USOCOME de toute obligation de souscrire quelque assurance que ce soit, hormis l'assurance Responsabilité du fait des produits.

## 7. REPORTING

Afin de faire bénéficier SEW USOCOME des retours d'expérience sur l'exploitation des systèmes de recharge, un reporting périodique sera assuré par le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN.

A cette fin, le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN lui fourniront trimestriellement les renseignements suivants :

- problèmes rencontrés par les utilisateurs
- commentaires des utilisateurs

Des réunions trimestrielles seront également organisées par le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN en présence de la société SEW USOCOME, à des dates à convenir d'un commun accord.

## 8. CATACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN s'engage à ne pas céder le bénéfice de la présente convention qui leur est propre, sans l'accord écrit et préalable de SEW USOCOME.

## 9. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée expérimentale de 12 mois.

Les deux parties s'engagent à se rapprocher trois mois au plus tard avant la fin de la première année d'exécution du contrat, afin de convenir des modalités de la poursuite de leur partenariat au-delà de la période initiale de 12 mois, ou de l'arrêt de la convention à cette échéance.

## 10. MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autres des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant doit être approuvé et signé par les deux parties.

## 11. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Chaque partie se réserve également le droit de mettre fin à la convention à tout moment, sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'autre partie.

Dans les deux cas, la présente convention prend fin après un délai d'un mois à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, si bon semble à la partie qui en a pris l'initiative.

## 12. LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application, la résiliation ou autre, de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation, la conclusion, l'exécution, la résiliation, le non-renouvellement ou toute autre question liée à la présente convention et ses suites relèvera de la compétence des Tribunaux de Strasbourg, y compris en cas de référé.

Fait en 2 exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour la société  
SEW USOCOME

Pour Le  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN